

Décryptage du projet de loi Blanquer

**"POUR UNE ÉCOLE
DE LA CONFIANCE"**

Analyse & propositions de VersLeHaut,
le think tank dédié aux jeunes et à l'éducation



avril 2019



Lancé en 2015 avec l'ambition de nourrir le débat public, les décideurs et les acteurs de l'éducation, VersLeHaut est un think tank hors du champ partisan dédié aux jeunes, aux familles et à l'éducation.

VersLeHaut associe à sa réflexion des acteurs de terrain, des jeunes et des familles, des experts et des personnalités de la société civile tout en appuyant son travail sur des études et des recherches scientifiques.

VersLeHaut diffuse des propositions concrètes afin d'élaborer un projet éducatif adapté aux défis du XXI^e siècle et mobilisant l'ensemble du corps social.

Un regard sur ce qui marche

Créé à l'initiative de plusieurs acteurs engagés en faveur de la jeunesse, VersLeHaut s'attache particulièrement à valoriser les expériences de terrain réussies, en France, comme à l'étranger.

VersLeHaut travaille de manière indépendante, dans un esprit de coopération et d'ouverture.

DÉJÀ PUBLIÉS :

- [Les 10 grandes tendances de la famille en France](#) (mars 2019)
- [Les Français et l'école : ce qu'ils pensent, ce qu'ils en attendent](#), (février 2019)
- [En finir avec les violences éducatives ordinaires : la loi anti-fessée ne suffira pas](#) (novembre 2018)
- [École : à la recherche d'un nouveau souffle](#) (novembre 2018)
- [Le point sur la mise en œuvre des réformes pour l'école](#) (septembre 2018)
- [Ce que les pays du sud peuvent nous apprendre en matière éducative](#) (juin 2018)
- [Manifeste pour la responsabilité éducative des entreprises](#) (juin 2018)
- [Service national universel : pour une dynamique globale](#) (avril 2018)
- [Contre les fake news, l'éducation plus efficace que la censure](#) (avril 2018)
- [Ils ne dorment pas assez ! 5 Propositions pour l'éducation au sommeil](#) (mars 2018)
- [Les jeunes face à la tentation de la « radicalisation ». Que faire ?](#) (janvier 2018)
- [Égalité femmes / hommes : pour une éducation à la relation](#), (décembre 2017)
- [Tous éducateurs ! Et vous ? Pour une société éducatrice](#), Bayard éditions (octobre 2017)
- [Et si les parents devenaient les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté](#) (octobre 2017)
- [Quelle responsabilité éducative pour les entreprises ?](#) (septembre 2017)
- [Accueil, besoins & espoirs des mineurs non accompagnés en Europe](#) (septembre 2017)
- [À l'école de la confiance, quelle place pour les parents ?](#) (août 2017)
- [Soutenir les familles, le meilleur investissement social](#) (juin 2017)
- [Le BAC : quels enjeux derrière la réforme ?](#) (juin 2017)
- [Les chantiers éducatifs du quinquennat](#) (mai 2017)
- [Comparatif des programmes éducation des candidats du second tour : Macron / Le Pen](#) (avril 2017)
- [École : de la sélection par l'échec au développement des talents de chacun](#) (février 2017)
- [Mobilisation générale pour l'éducation !](#) (novembre 2016)
- [École : de l'entre soi à l'entre nous](#) (septembre 2016)
- [Éducation : quel « retour sur investissement » ? Un guide pour évaluer intelligemment l'impact social d'une action éducative](#) (juin 2016)
- [Pas d'éducateur, pas d'éducation ! Idées & actions pour attirer des talents au service de l'éducation](#) (mai 2016)
- [Vivre, grandir, construire ensemble. Idées & actions contre le "choc des incultures"](#) (janvier 2016)

LE POINT SUR LE PROJET DE LOI BLANQUER

Le 5 décembre 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, a présenté au Conseil des ministres un projet de loi « *pour une école de la confiance* ». Ce projet a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2019, avec plusieurs amendements importants.

Prochaine étape : l'examen du projet de loi au Sénat.

Fidèle à sa vocation d'éclaireur du débat public, VersLeHaut, le premier think tank dédié aux jeunes et à l'éducation, propose un décryptage des principales dispositions de ce texte en débat, en avançant des propositions inspirées de son rapport présenté en novembre 2018 : « École : à la recherche d'un nouveau souffle ».

AU SOMMAIRE :



ARTICLE 1 : Exemplarité des personnels et respect mutuel	6
ARTICLE 1 BIS A : Emblèmes de la République.....	8
ARTICLE 2 : Obligation de l’instruction à 3 ans.....	9
ARTICLE 3 BIS : Obligation de formation jusqu’à 18 ans	10
ARTICLE 4 BIS : Contrôle renforcé de l’instruction en famille.....	11
ARTICLE 5 : Ecole inclusive - Mise en place des Pôles inclusifs d’accompagnement localisé – PIAL	12
ARTICLE 6 QUARTER : Regrouper les établissements en établissements publics locaux d’enseignement des savoirs fondamentaux - EPSF	14
ARTICLE 6 : Création d’établissements publics locaux d’enseignement international – EPLEI.....	16
ARTICLE 7 BIS : Rectorat de Mayotte	17
ARTICLE 8 : Renforcement des champs d’expérimentation	18
ARTICLE 9 : Création d’un nouvel organisme d’évaluation des politiques éducatives	19
ARTICLES 10-12 : Réforme de la formation des enseignants.....	20
ARTICLE 14 : Modification du recrutement des assistants d’éducation	22

ARTICLE 1 : EXEMPLARITE DES PERSONNELS ET RESPECT MUTUEL

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>« Dans le respect de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative, notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. »</p>	<p>C'est d'abord un message politique adressé au corps enseignant et à la société française, avec un double rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> > A l'égard des enseignants : l'appel à un certain « devoir de réserve » dans les critiques formulées contre l'institution et à un devoir d'exemplarité, même en dehors de l'établissement ; > A l'égard des familles et des jeunes : le rappel du respect dû aux enseignants, dans un contexte de dégradation du climat scolaire et d'une augmentation des violences contre les enseignants et les personnels de direction. <p>Ce rappel est surtout symbolique. Comme le soulignait le Conseil d'Etat dans son avis consultatif du 29 novembre 2018, il n'a pas véritablement de portée normative et n'a pas forcément sa place dans un texte législatif.</p>	<p>Pour répondre à la souffrance enseignante face au manque de respect, voire au mépris de certains élèves et certaines familles, sans avoir une approche infantilisante, et pour rappeler que l'exemplarité n'est jamais parfaite, VersLeHaut propose une évolution rédactionnelle :</p> <p>« Dans le respect de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur souci d'exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les familles, les élèves, l'institution scolaire et l'ensemble de ses personnels. »</p>

Mais le gouvernement cherche à consolider dans la loi le devoir d'exemplarité déjà reconnu par la jurisprudence.

Cette intention est mal vécue par une partie des enseignants et de leurs représentants qui craignent d'être « muselés » par un devoir de réserve renforcé.

Rappelons que, si **tous les fonctionnaires sont soumis à un devoir de réserve, l'exemplarité ne saurait être considérée comme une interdiction d'exercer ses droits élémentaires de citoyen** (liberté d'opinion et d'expression). Droits qui sont d'ailleurs expressément reconnus par l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Par ailleurs, la formulation actuelle peut avoir un aspect infantilisant pour les familles en laissant entendre que le respect est à sens unique, des familles et des jeunes envers les enseignants.

ARTICLE 1 BIS A : EMBLEMES DE LA REPUBLIQUE

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>Les deux drapeaux, français et européen, et les paroles du refrain de l'hymne national devront être obligatoirement présents dans chaque salle de classe.</p>	<p>Introduite dans le débat par un amendement parlementaire, la mesure n'a rien de choquant en soi.</p> <p>On peut cependant regretter qu'elle polarise l'attention du grand public au détriment d'une réflexion et d'un débat de fond sur les grandes finalités éducatives et sur les priorités de l'école.</p> <p>Comme hélas trop souvent dans les débats éducatifs, ce sont des mesures symboliques qui concentrent l'essentiel des discussions, au détriment d'enjeux de fond.</p>	<p>Pour situer le débat sur l'éducation à un juste niveau et sortir des polémiques avec des mesures accessoires, VersLeHaut porte deux propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Adosser à la Constitution une « charte de l'éducation », texte précisant les finalités politiques éducatives dans notre pays, à l'image de la charte de l'environnement.• Lancer les Etats Généraux de l'Education mobilisant l'ensemble de la société civile, les acteurs éducatifs, les jeunes et les familles pour définir ensemble « ce que nous voulons pour l'éducation » et s'entendre sur les grandes priorités.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'INSTRUCTION A 3 ANS

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>L'instruction était facultative en France entre 3 et 6 ans. Elle devient obligatoire.</p> <p>Aujourd'hui, 97,6% des enfants sont déjà scolarisés à 3 ans. La loi vise la scolarisation de la petite minorité d'enfants (26 000) qui ne l'était pas et qui risque de souffrir d'inégalités durables, notamment du fait d'un retard dans l'apprentissage de la langue.</p> <p>A Mayotte et en Guyane, où les taux de scolarisation sont particulièrement bas pour les 3-5 ans (moins de 70%, souvent faute de places), l'enjeu est majeur.</p>	<p>La France devient le pays de l'Union européenne où la scolarité est la plus longue (de 3 à 16 ans, donc une durée de 13 ans), passant ainsi devant le Portugal (12 ans, de 6 ans à 18 ans).</p> <p>Les mairies (celles qui ne le font pas encore) devront apporter un financement aux maternelles privées, puisque cette scolarisation relèvera désormais du droit commun. Le budget prévisionnel de la mesure est de 50 millions d'€.</p> <p><u>Quid des jardins d'enfants ?</u></p> <p>Selon le Code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut être donnée « soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents ». Or, l'article 4 bis précise qu'une exception pourra être faite "au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021" pour placer des enfants âgés de 3 à 6 ans dans un "établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans, dit « jardin d'enfants»".</p> <p>Du fait de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, les effectifs des 315 jardins d'enfants du pays vont fondre. Cette solution provisoire leur donne 2 années pour s'adapter à cette nouvelle donne.</p>	<p>Dans les débats parlementaires, le gouvernement a affiché sa fermeté sur la question de l'assiduité dès 3 ans.</p> <p>VersLeHaut préconise que les adaptations restent possibles en dialogue avec l'équipe pédagogique, par exemple avec des temps de sieste à la maison ou une entrée progressive en petite section (en particulier pour les élèves nés en fin d'année civile, ou pour des enfants qui n'ont pas encore acquis la « propreté »).</p>

ARTICLE 3 BIS : OBLIGATION DE FORMATION JUSQU'À 18 ANS

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>L'obligation de formation qui était fixée à 16 ans depuis 1959 passe à 18 ans.</p> <p>Aujourd'hui, les jeunes ont une obligation d'instruction (c'est-à-dire qu'ils doivent être inscrits dans un établissement public ou privé ou bénéficier d'une instruction à domicile) jusqu'à 16 ans. Mais ensuite, ils peuvent quitter le système scolaire sans diplôme et sans emploi.</p>	<p>En France, 7,2% des 15/19 ans sont déscolarisés et sans emploi (NEET - Not in Education, Employment or Training), contre 3,4% en Allemagne.</p> <p>L'idée est de mieux identifier ces jeunes et de proposer des réponses adaptées pour ceux qui refusent ou abandonnent des formations, en ciblant notamment ceux issus des milieux les plus défavorisés, et en précisant les responsabilités de chaque acteur.</p> <p>Pour réfléchir aux implications de ce prolongement, la députée Sylvie Charrière s'est vu confier par le ministère du Travail une mission temporaire ayant pour objet : <i>« L'identification, l'orientation et le suivi des jeunes soumis à l'obligation de formation »</i>.</p>	<p>VersLeHaut met l'accent sur deux points de vigilance :</p> <p>> La nécessité d'un accompagnement éducatif adapté pour les jeunes concernés ; l'enjeu est d'obtenir leur adhésion volontaire à une formation, sans laquelle le « raccrochage » est illusoire.</p> <p>> L'obligation de formation ne doit pas se transformer de façon plus ou moins assumée en obligation d'instruction, qui reposerait uniquement sur l'Education nationale. Elle doit conduire à mobiliser des acteurs de tous horizons, et notamment les entreprises, pour proposer des solutions adaptées aux jeunes qui ne veulent plus rester dans le « moule » scolaire pour se former.</p>

ARTICLE 4 BIS : CONTROLE RENFORCÉ DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

ARTICLE 4 BIS : CONTROLE RENFORCÉ DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

Contenu	Analyse
<p>Pour les enfants scolarisés à domicile, en cas de deuxième refus d'être inspectée, une famille pourra désormais être contrainte d'inscrire ses enfants à l'école publique.</p>	<p>L'instruction en famille concerne autour de 70 000 enfants qui ne fréquentent donc aucune école.</p> <p>Plusieurs contrôles sont prévus par la loi : par le maire et par l'autorité compétente en matière d'instruction. Mais, en cas de refus de ces contrôles par la famille, la loi prévoyait une saisine du procureur, sans mise en demeure de scolariser l'enfant, même si l'instruction apparaissait défailante.</p> <p>Le texte comble cette lacune, en assimilant les refus de contrôle à une situation d'instruction défailante. C'est une façon de renforcer les contrôles par la puissance publique alors que l'Etat craint que se développent des « écoles » non déclarées, ou bien des niches de radicalisation dans certaines familles en rupture.</p> <p>A noter : seuls deux pays européens – l'Allemagne et l'Espagne - interdisent l'instruction à domicile.</p>

ARTICLE 5 : ECOLE INCLUSIVE - MISE EN PLACE DES POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISE – PIAL

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>Lors du débat à l'Assemblée nationale, Jean-Michel Blanquer a intégré dans le texte de la loi, par amendements, un volet sur l'école inclusive dont les principales dispositions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La généralisation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé, expérimentés depuis la rentrée 2018. - Plusieurs mesures concernant les Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), qui reprennent des éléments de la proposition de loi Bouillon, adoptée à l'unanimité en première lecture à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2019, après avoir été largement remaniée par la majorité. <p><u>Les PIAL</u> Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) ont pour objet principal « la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles », pour les élèves en situation de handicap.</p>	<p>La loi de 2005 sur le handicap a fixé comme principe l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements ordinaires.</p> <p>Suivant cette loi, l'Education nationale a connu en quelques années une forte augmentation des effectifs d'enfants en situation de handicap : entre 2007 et 2016, + 80% dans le premier degré. Dans le second degré, les effectifs ont été multipliés par 2,7.</p> <p>A la rentrée 2016, 80% des enfants en situation de handicap étaient en établissement ordinaire contre 20% dans des établissements ordinaires.</p> <p>A la rentrée 2018, 340 000 élèves en situation de handicap étaient dans des établissements de l'Education nationale (+ 20 000 par rapport à 2017).</p>	<p><u>Quid de la collaboration entre l'école et le secteur médico-social ?</u></p> <p>A l'occasion de la loi, il serait intéressant de préciser les modalités d'articulation entre ces différents acteurs.</p> <p>Plus globalement se pose la question de ce que nous attendons de l'école, de sa capacité à prendre en compte chaque enfant avec des besoins spécifiques, qu'il soit ou non en situation de handicap.</p>

Un PIAL regroupe plusieurs établissements et gère l'affectation des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en fonction des besoins des élèves (notifiés par la Maison départementale des personnes handicapées)... et des ressources disponibles dans l'Education nationale. C'est principalement un outil de gestion des ressources humaines pour le ministère.

Elle permet l'affectation d'un AESH pour plusieurs élèves, sur un ou plusieurs établissements, voire de plusieurs AESH pour un élève.

LES AESH

Beaucoup d'accompagnants étaient des contrats aidés. On les appelait les Auxiliaires de vie scolaire (AVS). Le ministère veut généraliser les AESH, avec une meilleure formation et moins de précarité (un contrat de 3 ans renouvelable une fois, avant d'être transformé en CDI).

Le texte prévoit aussi un entretien systématique entre l'enseignant, l'AESH et la famille.

Pour répondre aux notifications données par la MDPH, **l'école doit faire face à des difficultés budgétaires, de recrutement et de formation des AESH.**

L'APF France Handicap note par exemple que le nombre d'enseignants référents n'a progressé que de 58,5% depuis 2006, avec 300 enfants par enseignant référent, quand elle préconise que chaque enseignant référent suive 100 enfants maximum.

Dans un contexte de « pénurie », la mise en place des PIAL va notamment permettre de mutualiser plus facilement les AESH... au risque de négliger des besoins reconnus par la MDPH.

L'enjeu est de trouver un équilibre entre les besoins d'accompagnement individualisés de l'élève et son nécessaire apprentissage de l'autonomie.

On peut regretter que l'expérimentation des PIAL depuis la rentrée 2018 n'ait pas fait l'objet d'une évaluation publique en amont de la généralisation.

VersLeHaut préconise de **proposer à chaque élève** – et non pas seulement ceux qui sont dans une situation particulière - **un parcours personnalisé** prenant en compte ses compétences et lui fixant des objectifs adaptés en associant les familles à ce « contrat ».

ARTICLE 6 QUARTER : REGROUPER LES ETABLISSEMENTS EN ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DES SAVOIRS FONDAMENTAUX - EPSF

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>Un amendement a introduit la possibilité de regrouper un collège et une ou plusieurs écoles au sein d'un nouveau type d'établissement : les Etablissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPSF).</p> <p>Ces établissements seraient créés sur proposition conjointe des collectivités territoriales et du préfet, après avis de « l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation », et après conclusion d'une convention qui fixerait notamment la répartition des charges entre communes (écoles) et départements (collège).</p>	<p>On peut regretter que cette disposition, arrivée par surprise via un amendement parlementaire, n'ait pas fait l'objet de concertation et de débat public en amont, pour mieux en expliquer la portée.</p> <p>Comme souvent dans le champ éducatif, on se prive d'un débat sur les finalités...pour s'en tenir à des discussions sur les modalités.</p> <p>L'idée est d'obtenir une plus grande "unité" entre le primaire et le collège avec ces établissements organisés sur un même site ou en réseau. Il est prévu notamment la création d'un « Conseil école-collège » au sein de ces regroupements.</p>	<p>VersLeHaut propose de travailler plus précisément l'articulation entre les établissements du 1^{er} et du 2^d degré, de façon à en harmoniser le fonctionnement.</p> <p>Cette nouvelle disposition est l'occasion de mettre l'accent sur le nécessaire renforcement de la formation initiale et continue des chefs d'établissement à l'animation pédagogique.</p> <p>VersLeHaut propose également de développer des postes de « directeurs d'études » en charge de l'animation des équipes pédagogiques, sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>

L'établissement serait dirigé par le chef d'établissement (le principal du collège) qui exercerait les missions attribuées au principal de collège et au(x) directeur(s) d'école(s). Il serait secondé par un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints dont un serait responsable du 1^{er} degré.

Point d'évolution potentiellement intéressant : les enseignants des écoles primaires concernés, aujourd'hui sous l'autorité de l'inspecteur 1^{er} degré, passeraient sous l'autorité du chef d'établissement. Cela pourrait accélérer le repositionnement des inspecteurs sur des missions d'accompagnement pédagogique, en les déchargeant d'une partie de leurs tâches administratives.

Les petites écoles (notamment rurales) craignent d'être noyées, voire supprimées, dans ces schémas. Mais on peut considérer que l'accord nécessaire des collectivités locales (et donc des communes concernées) devrait limiter ce risque.

A noter : De nombreux ensembles scolaires regroupent déjà primaire et secondaire dans les établissements de l'enseignement privé sous-contrat.

A travers les débats sur les EPSF se pose fondamentalement la question de l'établissement comme clé de voûte du système scolaire.

VersLeHaut propose de **donner aux établissements une véritable liberté** : pour définir des projets éducatifs adaptés (avec, en contrepartie, des évaluations rigoureuses), et pour recruter leur équipe éducative sur la base d'un projet pédagogique défini. Dans ce schéma les établissements accueillant les publics les plus fragiles seraient mieux dotés contrairement à ce qui se passe actuellement.

ARTICLE 6 : CREATION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL – EPLEI

Contenu	Analyse
<p>Des établissements pourront être créés sur le modèle de l'Ecole européenne de Strasbourg qui prépare les élèves au baccalauréat européen.</p>	<p>L'ambition est double : promouvoir un enseignement d'excellence, et répondre à la demande des entreprises qui cherchent à attirer en France des salariés étrangers.</p> <p>Il s'agit d'un enjeu budgétaire aussi, puisque ces écoles pourront recevoir des dotations privées ou de l'Union européenne.</p>

ARTICLE 7 BIS : RECTORAT DE MAYOTTE

Contenu	Analyse
<p>Création d'un rectorat de plein droit à la place du vice-rectorat, sous l'autorité de la métropole.</p>	<p>La requalification en rectorat du vice-rectorat de Mayotte suit la création du département, qui a eu lieu en 2011, et est en cohérence avec les caractéristiques très spécifiques du territoire. Le département de Mayotte est en réseau d'éducation prioritaire dans son ensemble. Il a des résultats très inférieurs aux moyennes nationales, et sa population scolarisée croît très rapidement (+ 4,2% en 2018). Cette mesure doit permettre de mieux répondre à la très grande urgence éducative de ce territoire négligé.</p>

ARTICLE 8 : RENFORCEMENT DES CHAMPS D'EXPERIMENTATION

ARTICLE 8 : RENFORCEMENT DES CHAMPS D'EXPERIMENTATION

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>Le champ des innovations pédagogiques est élargi. Elles pourront concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation pédagogique de la classe ou de l'école ; - la liaison entre les différents niveaux d'enseignement ; - l'utilisation des outils numériques ; - la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire ; - les procédures d'orientation des élèves pourraient également laisser une plus grande marge de décision aux familles ; <p>La loi prévoit une possibilité, pour les familles, de déroger à la carte scolaire en cas de désaccord avec les expérimentations.</p>	<p>Avec les expérimentations sur l'annualisation du temps scolaire, ce texte ouvre la porte à un nouveau fonctionnement professionnel des enseignants, qui ne serait plus centré uniquement sur la présence pendant les heures de cours devant les élèves.</p> <p>Rappelons qu'aujourd'hui l'obligation de service ne tient compte que du temps passé devant les élèves sur une base hebdomadaire (24 h par semaine pour les professeurs des écoles, 18 h pour les certifiés, et 15 h pour les agrégés), en ne tenant pas compte de toutes les autres missions (réunions d'équipe, projets pédagogiques, rencontre des parents, correction des copies et préparation des cours...) qui sont citées dans le décret du 20 août 2014. L'annualisation permettrait davantage de souplesse.</p>	<p>VersLeHaut espère que les expérimentations, notamment s'agissant de la répartition des heures d'enseignement, autoriseront de véritables innovations de fonctionnement.</p> <p>A terme, VersLeHaut propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'annualiser le temps de travail des enseignants et d'y intégrer des missions en dehors des heures de cours (comme le travail en équipe, le dialogue avec les familles...), en contrepartie d'une augmentation de la rémunération ; <p>S'agissant des innovations pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de donner beaucoup plus de visibilité à la journée de l'innovation et doter les lauréats de véritables moyens pour déployer leurs initiatives et les faire connaître ; > de développer les financements de dispositifs éducatifs expérimentaux répondant à des besoins éducatifs particuliers (par exemple des mini-collèges à effectifs restreints dans les quartiers prioritaires de la ville, ou une école Montessori publique par académie...).

ARTICLE 9 : CREATION D'UN NOUVEL ORGANISME D'ÉVALUATION DES POLITIQUES EDUCATIVES

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>Un nouvel organisme, le « Conseil d'évaluation de l'école », est créé afin d'évaluer l'efficacité du système scolaire français.</p> <p>Sa mission est de définir d'abord une méthode d'évaluation (et d'auto-évaluation) des établissements, et d'analyse des résultats, tout en garantissant la cohérence de la démarche.</p> <p>Il sera constitué de 6 personnalités compétentes dans le domaine éducatif ou de l'évaluation, choisie par le ministre de l'Education nationale, 4 représentants du ministère, 2 députés et 2 sénateurs désignés par chaque chambre.</p>	<p>Ces évaluations visent à mesurer les inégalités et les différences de performance, et à formuler des recommandations pour les réduire.</p> <p>Dans cette perspective, les inspections des enseignants devraient évoluer vers des évaluations d'équipe à visées plus pédagogiques, dans un souci d'accompagnement plus que de sanction.</p> <p>Jusqu'à présent, l'organe en charge de l'évaluation des politiques scolaires était le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco). Concrètement, le Cnesco a surtout eu un rôle de diffusion de la recherche et de partage entre les acteurs, mission très utile, mais il ne remplissait pas à proprement parler une mission d'évaluation.</p> <p>On peut déplorer sa disparition sans regretter la création du Conseil d'évaluation de l'école.</p>	<p>VersLeHaut propose que les établissements soient évalués sur des compétences larges, leur performance en fonction des élèves accueillis mais aussi leur capacité à travailler avec les familles, dans un accompagnement conjoint des enfants... L'objectif serait que soit appréciée, de façon plus vaste, la « valeur ajoutée » éducative de chaque établissement, au-delà de la simple performance.</p> <p>L'évaluation pourrait être exécutée « à 360° », en intégrant les résultats des élèves mais aussi l'avis des enseignants, des parents, des partenaires extérieurs, des chercheurs partenaires...</p> <p>Cette évaluation par établissement devra aller de pair avec une plus grande liberté donnée aux équipes dans le déploiement de leurs projets éducatifs.</p>

ARTICLES 10-12 : RÉFORME DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>Les ESPE (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation) deviennent des INSPE (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).</p> <p>Deux changements principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La définition d'un « référentiel national » : un meilleur cadrage ministériel devrait permettre une plus grande cohérence des formations et d'augmenter le niveau général de didactique, en intégrant les avancées de la recherche. > Le recrutement des directeurs. Ils étaient nommés sur proposition du conseil de l'ESPE. Ils seront désormais nommés conjointement par les ministres de l'Education nationale et de la Recherche. 	<p>Cela traduit la volonté pour le ministère de l'Education nationale de reprendre davantage en main la formation initiale des enseignants.</p> <p>Soulignons que, si les enseignants s'estiment bien formés dans leur discipline (92% d'entre eux selon l'enquête TALIS), en revanche, <i>seuls 60% se sentent prêts à enseigner d'un point de vue pédagogique.</i> Le chiffre est inquiétant si on le compare aux autres pays de l'enquête TALIS pour lesquels 89% se sentent bien formés, soit un écart de plus de 30 points.</p>	<p>L'excellence disciplinaire est évidemment essentielle et il ne saurait être question de la négliger.</p> <p>En revanche, dans un souci de performance et d'une meilleure prise en compte des besoins des jeunes et des enseignants, il est vital de compléter la formation des professionnels.</p> <p>Le ministère a intégré la nécessité de renforcer le développement professionnel des enseignants par l'apprentissage de techniques pédagogiques, nourries par la recherche (à travers, par exemple, « un socle de connaissances robustes », des techniques collaboratives, des liens avec l'Université, un soutien des compétences avec des observations réciproques, etc.).</p>

Selon l'enquête OpinionWay pour la Cour des comptes (décembre 2017) :

- 50% des enseignants souhaiteraient recevoir une formation sur l'accompagnement des élèves en difficulté ;
- 31% une formation à l'accompagnement individualisé ;
- 38% aimeraient se former à un enseignement alternatif ;
- 13% seulement demandent une formation disciplinaire.

Les formations privées centrées sur le savoir-être, pourtant financées par les enseignants eux-mêmes, sur leur temps de repos, connaissent un succès grandissant.

VersLeHaut propose également de **soutenir de façon beaucoup plus prononcée les aspects plus humains du métier** : la connaissance de la psychologie et du développement de l'enfant, l'apprentissage des techniques de gestion de groupe, la communication positive...

Une des façons de le faire serait **d'ouvrir davantage la formation initiale et continue à des approches pédagogiques innovantes centrées sur la croissance de l'enfant.**

Il est nécessaire également de **former davantage des enseignants aux finalités de l'éducation (philosophique, anthropologique).**

Comme l'ont montré les associations, l'implication des familles est un levier très efficace pour une meilleure réussite des élèves. VersLeHaut propose de rendre obligatoire une formation sur les relations entre les parents et l'école, avec une attention particulière envers les publics les plus éloignés.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RECRUTEMENT DES ASSISTANTS D'EDUCATION

Contenu	Analyse	Propositions de VersLeHaut
<p>Pour des étudiants qui se destinent à être enseignants, c'est la possibilité de découvrir et d'apprendre progressivement le métier, avec une rémunération cumulable à une bourse.</p> <p>Les missions attribuées à ces assistants d'éducation seront progressives. Ils débiteront en 2^{ème} année de licence en observation auprès d'un tuteur et avec une présence de 8 h par semaine dans la classe. Ils pourront participer au dispositif «devoirs faits» au collège. En 3^{ème} année de licence, ils seront en co-intervention avec un autre enseignant et pourront prendre en charge des petits groupes d'élèves. Et cela leur permettra en 1^{ère} année de master, d'être en responsabilité face aux élèves.</p>	<p>L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du métier d'enseignant, en permettant à des étudiants issus des classes populaires de se projeter dans une carrière de professeur, tout en assurant immédiatement des embauches dans les secteurs qui font face à une pénurie et en ciblant les disciplines les plus en tension (mathématiques, lettres, langues). - Faire évoluer la compétence : les étudiants obtiendront leur diplôme après 3 ans de formation pratique dans des classes. Ce pré-recrutement pourrait permettre aux enseignants juniors d'acquérir d'emblée les compétences pédagogiques de terrain, tout en évitant l'écueil d'en faire des experts de leur discipline peu formés à transmettre. 	<p>VersLeHaut préconise un accompagnement accru de ces jeunes enseignants inexpérimentés sous forme de binômes de tutelle volontaire, proche de ce qui se fait en dernière année actuellement, mais de façon renforcée.</p> <p>De façon plus durable, on pourrait systématiser les « relectures de pratiques » entre enseignants, débutants ou non.</p> <p>La vigilance s'impose : ce mode de pré-recrutement ne doit pas devenir une façon de pallier les manques d'effectifs par des étudiants moins formés et moins rémunérés, au risque d'accélérer une dévalorisation des vocations éducatives.</p>

	<p>S'agissant de la formation des enseignants du 1^{er} et du 2^d degré, seules la France et le Portugal ont actuellement un système qui relève exclusivement du modèle « consécutif » : l'étudiant reçoit d'abord un enseignement disciplinaire (jusqu'à la Licence) suivi ensuite d'une formation aux métiers de l'enseignement (pour le Master). Tous les autres pays d'Europe ont adopté un système de formation « simultané » dans lequel la formation combine d'emblée l'apprentissage de la discipline et la formation au métier d'enseignant. Ce dispositif – à condition que les assistants d'éducation bénéficient réellement d'un accompagnement - est aussi un moyen de faire évoluer à la marge l'approche française vers un modèle « simultané ».</p>	
--	---	--



10, rue Rémy Dumoncel - 75014 Paris
Tél. +33 (0)1.43.21.24.84
contact@verslehaut.org
www.verslehaut.org

